

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PLATEAU DE FRASNE ET DU VAL DU DRUGEON

## Conseil de communauté – procès-verbal du 25 juin 2019

Lieu : Salle des fêtes à Boujailles - 20 h.

Votants :

<b>Bannans</b>	Claude Dussouillez	X
	Louis Girod	X
<b>Bonnevaux</b>	Monique Brulport	X
	Jean-Louis Néault	X
<b>Boujailles</b>	Gérard Paulin	X
	Fabrice Picard	X
<b>Bouverans</b>	Rémi Débois	X
	Cyril Valion	Pouvoir à R. Debois
<b>Bulle</b>	Michel Gresset	X
	Dominique Ménétrier	X
<b>Courvières</b>	Bernard Girard	Pouvoir à E. Liégeon
	Eric Liégeon	X
<b>Dompierre les</b>	Michel Beuque	x
<b>Tilleuls</b>	Jean-Claude Trouttet	Pouvoir à M. Beuque

<b>Frasne</b>	Philippe Alpy	X
	Isabelle Elisabeth	Pouvoir à B. Trouttet
	Maud Franey-Saillard	X
	Guy Perrin	Pouvoir à D. Vallet
	Hélène Poulin	Pouvoir à M. Franey-Saillard
	Bruno Trouttet	X
<b>La Rivière Drugeon</b>	Denis Vallet	X
	Hervé Claudet	X
	Jérémy Lonchamp	Absent excusé
	Christian Vallet	X
	Yannick Vuittenez	X
<b>Vaux et Chantegrue</b>	Pascal Lanquetin	X
	Xavier Vionnet	X

**Secrétaire de séance** : Fabrice Picard

Ordre du jour :

### **APPROBATION Du COMPTE-RENDU DU 28 MAI 2019 ADMINISTRATION GENERALE**

Recomposition du conseil communautaire mandat 2020 – 2026 : nouvel accord local à valider

### **FINANCES**

FPIC 2019 : répartition du prélèvement entre les communes et la CFD

Vote du compte de gestion 2018 du budget : Assainissement – Bâtiment-relais les Vaudins – Elimination des déchets – ZAE Bulle – Budget principal

### **ASSAINISSEMENT**

Rapport autosurveillance STEP

Dégrèvements sur redevances 2018

### **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ZAE – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

PLUi : débat sur les orientations du PADD

Prescription de la modification n°2 du PLU de la commune de Frasne

ZAE : point d'avancement sur la commercialisation et l'évolution de la ZAE

ZAE : dérogation au cahier des charges autorisant la division du lot 17

### **TOURISME – ANIMATION**

Fonctionnement du Point I et de la médiathèque durant l'été

### **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

Feux d'artifices à Boujailles le 14 juillet

Mr Gérard Paulin souhaite la bienvenue à l'assemblée et donna la parole au Président qui ouvre la séance.

## 1) - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 25 MAI 2019

Mr le Président soumet à l'assemblée, pour approbation, le compte-rendu du précédent conseil communautaire.

Mr Louis Girod demande qu'une précision soit apportée à son propos rappelé ci-après dans le cadre du point 2.2 : transfert de la compétence eau potable : « *Mr Louis Girod pense que, considérant le transfert possible jusqu'en 2026, le renouvellement des conseils municipaux en 2020, le coût exorbitant des travaux de sécurisation et d'interconnexion à prévoir et la situation particulière de Bannans, le report de la décision est justifié* »

Il a voulu dire que le transfert de la compétence « assainissement » le 1<sup>er</sup> janvier 2020 est suffisant compte tenu de la complexité et du coût inhérent à ce transfert.

Sans autre observation, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

### 1.1. **Recomposition du conseil communautaire pour le mandat 2020-2026** (délibération n° 53)

Mr le Président indique que la répartition des 27 sièges soumise au vote le 28 mai dernier a été invalidée par le contrôle de légalité suite à de minimes modifications démographiques qui entraînent une modification de la répartition des sièges pour les communes de Dompierre les Tilleuls (- 1 siège) et Vaux et Chantegrue (+ 1 siège).

La commune de Dompierre les Tilleuls élira un suppléant, comme le prévoit la loi dans ce cas car elle ne disposera que d'un seul siège.

La nouvelle répartition est donc la suivante :

	<b>Nombre de sièges</b>
BANNANS	2
BONNEVAUX	2
BOUJAILLES	2
BOUVERANS	2
BULLE	2
COURVIERES	2
DOMPIERRE LES TILLEULS	1 et non 2
FRASNE	7
LA RIVIERE	4
VAUX ET CHANTEGRUE	3 et non 2
<b>TOTAL</b>	<b>27</b>

L'ensemble des élus regrettent cette situation d'autant qu'ils étaient d'accord sur le précédent accord local.

**Délibération n° 53** : les membres du conseil communautaire, par 24 voix pour et 2 voix contre (Mrs Beauque et Jean-Claude Trouttet représenté par Mr Beauque), acceptent la répartition ci-dessus.

## 2) - FINANCES

### 2.1. **FPIC 2019 : répartition du prélèvement entre les communes et la CFD** (délibération n° 54)

Mr Jean-Louis Néault rappelle le contexte : en 2012, la loi de finances initiale a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal. Ce mécanisme de péréquation appelé Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

La circulaire du 14 juin 2019 indique que la CFD et ses communes membres sont contributrices et doivent reverser un montant total de 124 649 €, selon plusieurs modes de répartition possibles.

Sur avis des membres du Bureau de la CFD, Mr le Président propose une répartition «déroatoire libre » telle que présentée ci-dessous :

<b>PRELEVEMENT 2019</b>		
	Répartition de droit commun	Répartition "déroatoire libre" retenue
Bannans	4 585 €	0 €
Bonnevaux	3 120 €	0 €
Boujailles	3 283 €	0 €
Bouverans	3 049 €	0 €
Bulle	3 190 €	0 €
Courvières	2 226 €	0 €
Dompierre-les-Tilleuls	2 088 €	0 €
Frasne	18 503 €	0 €
La Rivière-Drueon	6 846 €	0 €
Vaux-et-Chantegrue	4 817 €	0 €
<b>Total du prélèvement pour les communes</b>	51 707 €	- €
<b>Prélèvement pour la CFD</b>	72 942 €	<b>124 649 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>124 649 €</b>	<b>124 649 €</b>

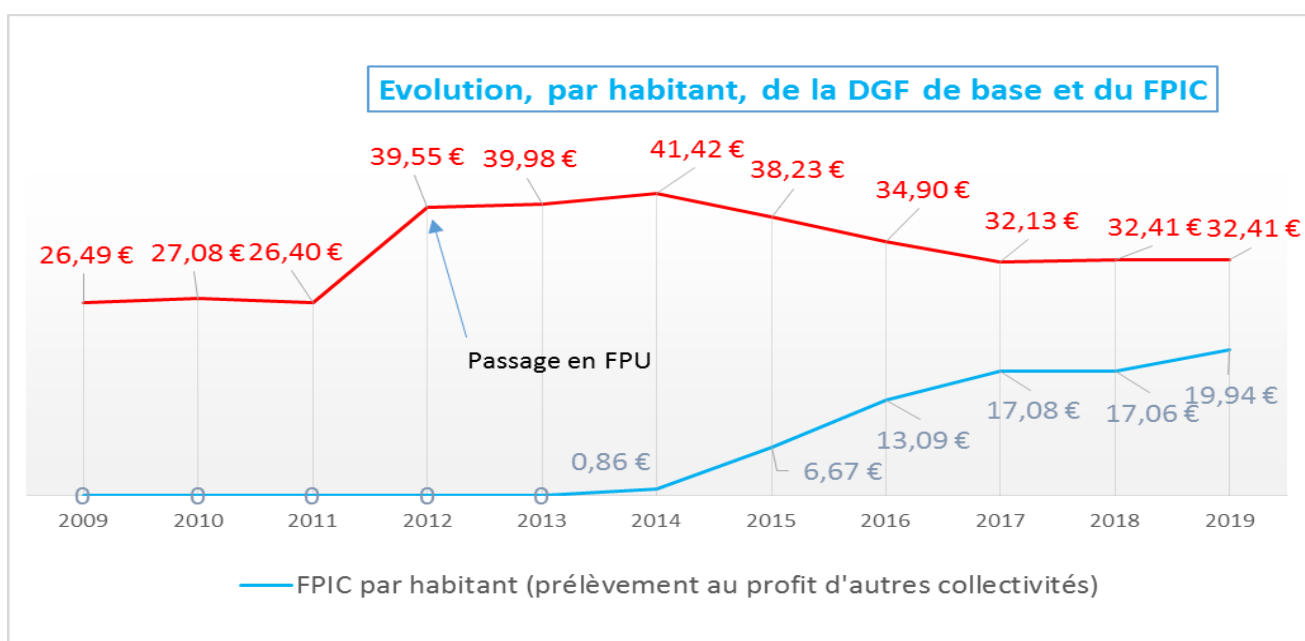
**Délibération n° 54** : les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- approuvent la répartition «déroatoire libre » telle que présentée,
- chargent Mr le Président d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de cette décision, notamment la notification auprès des services préfectoraux

Pour information, voici l'évolution du FPIC depuis son instauration :

<b>PRELEVEMENT 2019</b>		
	Répartition de droit commun	Répartition "déroatoire libre" retenue
Bannans	4 585 €	0 €
Bonnevaux	3 120 €	0 €
Boujailles	3 283 €	0 €
Bouverans	3 049 €	0 €
Bulle	3 190 €	0 €
Courvières	2 226 €	0 €
Dompierre-les-Tilleuls	2 088 €	0 €
Frasne	18 503 €	0 €
La Rivière-Drueon	6 846 €	0 €
Vaux-et-Chantegrue	4 817 €	0 €
<b>Total du prélèvement pour les communes</b>	51 707 €	- €
<b>Prélèvement pour la CFD</b>	72 942 €	<b>124 649 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>124 649 €</b>	<b>124 649 €</b>

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Bannans	251 €	1 739 €	3 201 €	4 429 €	4 211 €	4 585 €
Bonnevaux	169 €	1 193 €	2 185 €	3 009 €	2 879 €	3 120 €
Boujailles	191 €	1 321 €	2 352 €	3 161 €	2 997 €	3 283 €
Bouverans	166 €	1 176 €	2 129 €	2 900 €	2 773 €	3 049 €
Bulle	170 €	1 220 €	2 206 €	3 055 €	2 878 €	3 190 €
Courvières	122 €	867 €	1 597 €	2 159 €	2 038 €	2 226 €
Dompierre Les T.	112 €	804 €	1 456 €	1 971 €	1 859 €	2 088 €
Frasne	1 021 €	7 252 €	13 158 €	18 004 €	16 971 €	18 503 €
La Rivière-Drugeon	373 €	2 670 €	4 856 €	6 592 €	6 269 €	6 846 €
Vaux-et-Ch.	267 €	1 888 €	3 414 €	4 665 €	4 370 €	4 817 €
<b>Total communes</b>	<b>2 842 €</b>	<b>20 130 €</b>	<b>36 554 €</b>	<b>49 945 €</b>	<b>47 245 €</b>	<b>51 707 €</b>
Contribution CFD	2 300 €	20 065 €	42 364 €	55 475 €	59 494 €	72 942 €
<b>TOTALITÉ PRISE EN CHARGE PAR LA CFD (CFD + communes)</b>	<b>5 142 €</b>	<b>40 195 €</b>	<b>78 918 €</b>	<b>105 420 €</b>	<b>106 739 €</b>	<b>124 649 €</b>



Mr Philippe Alpy souligne que la différence entre la recette DGF et la dépense FPIC n'est plus que de 12 € par habitant. (41 € en 2012).

Mr Jean-Louis Néault explique que cette péréquation horizontale se fait au profit des territoires plus urbains, des communes nouvelles etc..., au détriment des collectivités considérées comme « riches ».

## 2.2. Vote des comptes de gestion 2018 des 5 budgets (délibérations n° 55 à 59)

Mr le Président rappelle que les comptes de gestion n'étant pas encore produits par la trésorerie lors du vote des comptes administratifs le 9 avril dernier, seule la conformité des comptes du Président et de la trésorerie a été soumise à l'approbation des conseillers communautaires. Les comptes de gestion sont maintenant disponibles, il s'agit de les valider.

**Délibérations n° 55 à 59** : les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, donnent quitus à Madame la trésorière de sa gestion 2018 pour le budget principal et les 4 budgets annexes (ZAE – Bâtiment-relais les Vaudins – Elimination des déchets – Assainissement intercommunal).

## 3) - ASSAINISSEMENT

### 3.1. Rapport d'autosurveillance de la station d'épuration.

Mr le Président indique que Pascal Marguet a présenté aux maires le rapport réalisé par SUEZ.

En résumé, le suivi réalisé par l'entreprise Suez et par Yannick Boillaud (technicien des Monts de Joux) en 2018 montre que les effluents traités et rejetés dans le Drugeon sont conformes aux normes en vigueur. Cependant, les résultats sont parfois hors-limites et proches de la non-conformité sur certains bilans. Les travaux réalisés à la fin de 2018 (changement des compresseurs) et au début de 2019 (remplacement des membranes et installation de deux nouvelles rampes) devraient améliorer le fonctionnement de la station d'épuration (diminution des temps d'aération, meilleure efficacité de l'épuration, gain d'énergie...).

Le rapport établi par Suez sur l'année 2018 n'est qu'une photographie du fonctionnement de la station à un instant « T ». Il est consultable à la communauté de communes. Le service assainissement est à disposition des membres du conseil communautaire pour tout renseignement complémentaire.

Mr Gérard Paulin rappelle que la capacité de traitement de la station d'épuration est bientôt à saturation. Grâce à l'efficacité du système de traitement des eaux usées, les rejets sont conformes aux normes. C'est maintenant la société Gaz et Eaux, filiale de Suez, qui va suivre le fonctionnement de la STEP, tandis que Suez concentre son activité sur la construction des infrastructures.

Les travaux effectués en avril ne permettent pas encore de constater des améliorations. Le problème qui va se poser sera le traitement des boues. A l'heure actuelle, il y a suffisamment d'hectares pour accueillir ces boues grâce aux terres qui accueillent des chevaux. 90 hectares sont nécessaires annuellement à l'épandage des boues.

### 3.2. Dégrèvements sur redevances 2018 (délibération n° 60)

Mr le Président indique que les communes de Bannans et Frasné ont procédé à des dégrèvements suite à des fuites, ainsi que la commune de Courvières suite à une vente de maison (paiement à tort d'une part fixe).

Comme habituellement dans ces cas de figure, il convient que la CFD applique également ces dégrèvements comme suit :

- Entreprise CARDEM domiciliée à BANNANS
  - Pour 2018 =  $1\,048\text{ m}^3 \times 0.90\text{ €} = 943.20\text{ € HT}$  soit  $1\,037.52\text{ € TTC}$
- Romain TISSOT et Mathilde BARTHOD domiciliés à FRASNE
  - Pour 2018 =  $36\text{ m}^3 \times 0.90\text{ €} = 32.40\text{ € HT}$  soit  $35.64\text{ € TTC}$
- Paul RENAUD domicilié à COURVIERES
  - Pour 2018 = 1 part fixe à  $25\text{ € HT}$  soit  $27.50\text{ € TTC}$

**Délibération n° 60 : les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **donnent leur accord pour procéder aux dégrèvements ci-dessus ;**
- **chargent Mr le Président d'effectuer les démarches nécessaires.**

## 4) - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ZAE – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

### 4.1. PLUi : Débat sur les orientations du PADD

Le document complet ainsi qu'une présentation synthétique du PADD ont été envoyés aux conseillers communautaires, selon les 3 axes déclinés en 15 orientations.

Mr Xavier Vionnet rappelle que conformément à la procédure d'élaboration du PLUi, un débat est obligatoire pour valider les orientations du PADD (*Projet d'Aménagement et de Développement Durable*) au sein des 10 conseils municipaux et du conseil communautaire.

Mr Eric Liégon évoque la question du périmètre de réciprocité à définir pour les exploitations agricoles de plus de 50 vaches laitières. Il pense qu'il faut prendre une marge de sécurité au-delà des 100 m réglementaires pour éviter des soucis de voisinage en cas d'extension de bâtiments. Il demande de l'inscrire au PADD même si les cas seront traités individuellement.

Mr Philippe Alpy aborde également la question des poulaillers, des clapiers et des enclos à chevaux proches des habitations, qui peuvent provoquer des nuisances sonores et olfactives. Il faut se renseigner sur ce point.

Mr Christian Vallet s'interroge sur le seuil à partir duquel on considère qu'il s'agit d'un clapier ou d'une basse-cour.

Mr Rémi Débois signale que les services des Bâtiments de France n'ont toujours pas été rencontrés.

Mr Xavier Vionnet indique qu'à la demande du bureau d'études IAD, Mr Plattel, il faudra décider si le PLUi sera arrêté en mars 2020 comme prévu initialement.

Les échanges terminés, **les membres du conseil communautaire valident à l'unanimité les orientations du PADD.**

S'agissant du SCoT (*Schéma de Cohérence Territoriale*) du Pays du Haut-Doubs, Mr Michel Beuque indique que compte tenu de la mise en stand by du SCoT et du PLUI de la CCGP jusqu'à la fin du mandat, les délégués de la CFD qui siègent aux instances du SCoT ont le sentiment d'être un peu isolés par rapport aux choix au sein du PLUi de la CFD.

Cette situation expose la CFD à des évolutions postérieures, car son PLUI devra au final être compatible avec le SCoT.

#### **4.2. Prescription de la modification n° 2 du PLU de la commune de Frasne** *(délibération n° 61)*

Mr Bruno Trouttet rappelle que la CFD étant compétente en terme de documents d'urbanisme pour l'ensemble des 10 communes membres, la commune de Frasne a sollicité par délibération du 5 juin 2019 la CFD afin de lancer une 2<sup>ème</sup> modification simplifiée de son Plan Local d'Urbanisme (modification n°1 approuvée le 02.10.2018).

Ainsi, il est proposé de lancer une procédure de modification simplifiée du PLU de Frasne, pour intégrer ou modifier les points suivants en vigueur :

- Suppression de l'emplacement réservé n°6 sur la zone 1 AUf : modification du règlement, plan de zonage et OAP correspondante
- Modification des articles correspondants du règlement nécessaires au dossier « maison de santé et requalification du centre bourg » (règles de recul entre autres).

La concertation avec le public s'effectuera conformément aux dispositions de l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme, à savoir « *une mise à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations sont enregistrées et conservées. Les modalités de la mise à disposition sont protégées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition* ».

Aussi selon les dispositions des articles L.153-45 et suivants du code de l'urbanisme, il est proposé d'initier cette procédure selon les modalités suivantes :

1. Délibération de la CFD prescrivant la modification simplifiée du PLU
2. Consultation des personnes publiques associées (PPA)
3. Publication d'un avis dans la presse
4. Mise à disposition du dossier (projet + avis PPA) au public pendant un mois
5. Délibération de la CFD approuvant la modification simplifiée

**Délibération n° 61 : les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **autorisent le Président à signer l'arrêté prescrivant la modification simplifiée du PLU de Frasne,**
- **autorisent le Président à soumettre le projet de modification pour avis aux personnes publiques associées visées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme,**
- **approuvent les modalités de mise à disposition du dossier de modification au public,**
- **autorisent le Président à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération et autres pièces s'y rapportant.**

#### **4.3. ZAE : point d'avancement sur la commercialisation et l'évolution de la ZAE**

Le plan de composition de la ZAE a été envoyé aux conseillers communautaires.

Mr le Président fait le point :

- **Demandes d'acquisition sur le lot 1 :**

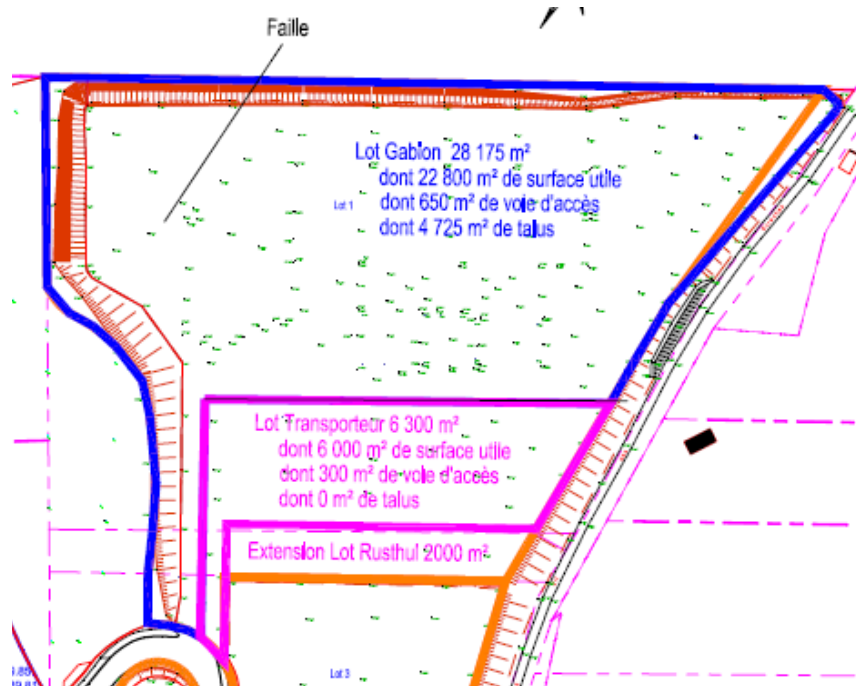
Plusieurs demandes ont été formulées pour s'implanter sur le lot 1, en le divisant. Le comité de pilotage de la ZAE ainsi que le Bureau des maires vous proposent une répartition comme suit :

- **SAS Rusthul Bétons** : acquisition de 2 000 m<sup>2</sup> attenants à son lot pour stocker des matériaux et construire un bâtiment pour les camions
- **Transports Robbe-Girard** (transporteur de grumes, actuellement basé à Labergement Sainte Marie) : acquisition de 6 000 m<sup>2</sup>, avec bâtiment bureaux-ateliers de 300 m<sup>2</sup> + abri grumiers de 300 m<sup>2</sup>, 6 salariés
- **Javaux Laithier Granulats** (transporteur granulats et hydrocarbures, actuellement basé à Vuillecin : souhait d'implanter son unité de fabrication de gabions à Bulle) : acquisition de la surface restante, avec bâtiment bureaux-ateliers de montage de 300 m<sup>2</sup> + box de stockage granulats, 5 salariés pour la fabrication (+ les transporteurs si transfert de la société)

NB : la DGFIP confirme au niveau fiscalité que :

- la valeur locative (nécessaire au calcul de CFE et TF) se calcule sur le bâtiment ainsi que sur les annexes aménagés
- la CVAE est territorialisé selon les différents sites d'exploitation

Le découpage du lot 1 se ferait comme suit :



Après rencontre avec Mrs Girard et Laithier le 17.06.2019, la question de l'accès est soulevée (Mr Rusthul accèdera par son lot existant).

**Décision :** les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés valident donnent mandat au comité de pilotage ZAE pour conduire ce dossier.

- **Réservation du lot 24 par 2S Habitat (délibération n° 64) :**

Mr le Président et Mr Dominique Ménétrier présentent le projet de construction d'un bâtiment de 6 cellules qui seront revendues en copropriété (dont 1 garage automobile + 1 bureau pour 2S Habitat + 1 restaurant + 3 cellules en attente d'affectation)

Le contrat de réservation a été signé le 12/12/2018 et le permis de construire déposé le 05/03/2019 (toujours en instruction).

Toutefois, compte-tenu de très nombreuses problématiques à gérer pour le montage de ce dossier et l'inquiétude récurrente du comité de pilotage quant au respect des conditions de la ZAE (vocation économique des sous-acquéreurs, stationnement, réseaux, etc ...), le Bureau des maires propose de rompre le contrat de réservation avec 2S Habitat pour ce lot 24, avec remboursement des arrhes, et engagement d'éventuels frais annexes.



**Délibération n° 64** : les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Valident la rupture du contrat de réservation du lot n° 24 réservée par 2S Habitat,
- Autorisent le Président à engager toute procédure nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

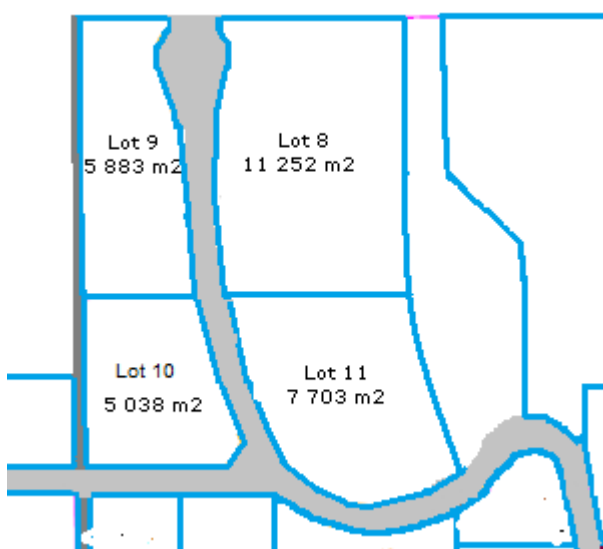
• **Aménagement de la « zone arrière » de la ZAE :**

Mr le Président rappelle que le principe d'une butte paysagère préservée a été validé par la Commission des Sites, sur proposition de l'étude d'Entrée de ville réalisée dans le cadre de la carte communale de Bulle en 2006. Cette étude acte le maintien d'un point haut et le respect des lignes du relief initial.

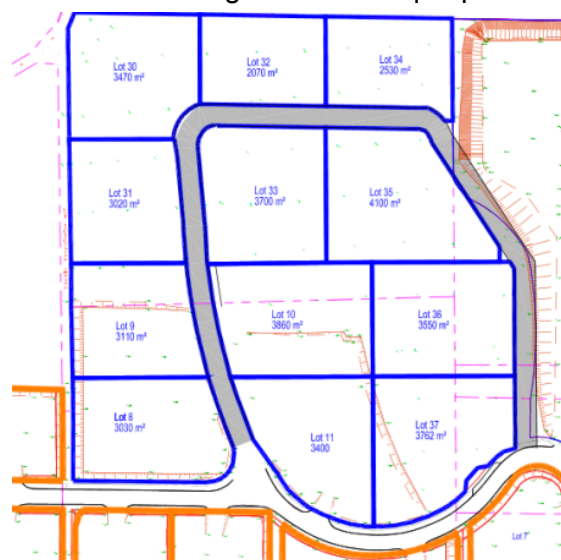
La présence d'une butte est donc obligatoire dans les plans d'aménagement de la ZAE mais la surface correspondante n'est pas fixée et il est possible de la diminuer (comme avec le modificatif n°4 du PA).

Cependant, l'aménagement de la butte paysagère (et non arasement) permettrait d'optimiser le foncier économique disponible et le nombre d'entreprises installées sur la ZAE, et de créer des lots d'une surface plus adéquate aux demandes d'entreprises.

Plan d'aménagement actuel



Plan d'aménagement théorique possible



Une réunion de travail avec la DDT et Mr le Sous-Préfet a eu lieu le 19.06.2019. Deux solutions sont envisageables :

1. Respect de la préconisation initiale de la Commission des Sites avec maintien d'une butte végétalisée en point haut (comme un îlot central) et aménagement tout autour (la surface pourrait donc être encore réduite mais de combien ?)  
Procédure : uniquement un modificatif du PA (avec étude complémentaire Loi sur l'Eau et Etude d'impact)
2. Volonté d'aménager toute la surface (sans garder d'îlot/butte végétalisée) comme proposé sur le plan ci-dessus  
Procédure : dossier à soumettre pour avis à la CDPNS (anciennement Commission des Sites) + modificatif du PA (avec étude complémentaire Loi sur l'Eau et Etude d'impact)  
Dans ce cas, des conditions de construction pourraient être spécifiques à l'emplacement de la butte (hauteur des bâtiments, végétalisation supplémentaire ...) afin de satisfaire au mieux les préconisations liées au relief initial.

Dans les 2 cas, pour des aspects réglementaires (maintenir un point haut) comme financiers (coût d'évacuation de la terre + déblais), la butte ne sera pas rasée à 100 % pour avoir un terrain plat.



Comme sur toute la ZAE, des paliers/talus sont présents et un talus restera entre le lot 1 et l'éventuelle nouvelle voirie.

Mr le Sous-Préfet a proposé de mener conjointement les 2 propositions, pour optimiser tout de même la surface en cas de refus de la CDNPS (*Commission départementale de la nature des sites et des paysages*) de l'option 2.

Précisions en terme de délais souhaités :

- Automne 2019 : procédure réglementaire (prochaine CDNPS en septembre 2019)
- Début 2020 : marchés complémentaires pour travaux
- Dès le printemps/été 2020 : travaux d'aménagement
- Pour une commercialisation des lots en 2021

La question de l'évacuation des matériaux devra être définie.

**Décision : les membres du conseil communautaire autorisent Mr le président à initier les études et démarches nécessaires.**

#### **4.4. ZAE : dérogation au cahier des charges autorisant la division du lot 17 (délibération n° 62)**

Mr le Président rappelle que la SCI EM, représentée par Monsieur Youssef El Machichi, a fait l'acquisition du lot n° 17 de la ZAE intercommunale de Bulle, par acte de vente intervenu le 15 octobre 2018.

Comme explicité lors du conseil communautaire préalable du 29 janvier 2018, ce projet consiste en la construction de 2 bâtiments et une division du lot n°17 en 4 sous-lots (2 sous-lots seront revendus et 2 sous-lots resteront propriété de la SCI EM pour développer l'activité de Mr El Machichi). Cette subdivision permet de pouvoir proposer à des entreprises des surfaces plus adaptées à leurs besoins. Lors de ce conseil communautaire, un accord de principe a été donné.

Mr le Président explique que la SCI EM souhaite procéder à la revente des 2 sous-lots et que conformément au fondement de l'article L 442-10 du Code de l'urbanisme ainsi que de l'article 2.9 du cahier des charges de la ZAE intercommunale de Bulle, il convient d'approuver et d'autoriser la division parcellaire de ce lot.

Compte-tenu de l'arrêté du Permis d'Aménager de la ZAE intercommunale de Bulle autorisant la création de 28 lots, un modificatif du PA va prochainement être déposé par la CFD afin d'augmenter le nombre de lots autorisés sur la ZAE.

La SCI EM étant propriétaire de la totalité du lot n°17, les frais de géomètre pour la division cadastrale du lot sont entièrement à sa charge.

De plus, la SCI EM a à sa charge toutes les démarches à entreprendre et frais inhérents quant à la subdivision des raccordements pour les réseaux secs et humides desservants ces 4 sous-lots.

#### **Compléments d'information :**

Le forfait raccordement de 10 000 € est applicable pour 1 seul raccordement de chaque réseau du lot. A ne pas confondre avec la PAC (*Participation à l'Assainissement Collectif*)

- la SCI EM a entièrement à sa charge les démarches et frais inhérents à chaque division de raccordement des sous-lots créés  
Chaque lot sous-divisé aura son propre compteur et regard de visite : la facturation EP et EU se fera donc individuellement (4 parts fixes)
- la SCI EM va travailler avec les services gestionnaires des réseaux pour prévoir les raccordements à diviser et ces mêmes services seront habilités à contrôler la conformité.
- la SCI EM a aussi entièrement à sa charge les frais de géomètre pour la division cadastrale.

Le cahier des charges et règlement de la ZAE s'imposent ad vitam aeternam à tout acquéreur de surface sur la ZAE : les obligations et la conformité des réseaux s'appliquent à tous.

**Délibération n° 62** : les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- approuvent la division du lot n° 17 en 4 sous-lots, dans les conditions présentées,
- mandatent Mr le Président pour accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de cette décision.

## 5) - TOURISME – ANIMATION

### 5.1. Fonctionnement du Point Info et de la médiathèque cet été

Mr Dominique Ménétrier indique que compte-tenu du congé maternité de Mme Blandine Staszak à partir du 19 juillet et des congés d'été des agents intervenant sur l'accueil touristique, Vivien ANTOINE, en contrat saisonnier à 60 % du 29 juillet au 16 août soit 3 semaines), assurera l'ouverture de la médiathèque/Point Info, l'accueil téléphonique pour les inscriptions aux animations et tiendra à jour la fréquentation, la communication,...

Il connaît bien le fonctionnement des services de la CFD puisqu'il a effectué plusieurs semaines de stage dans le cadre du bac pro SAPAT (*Service Aux Personnes et Aux Territoires*).

Une délibération n'est pas nécessaire car le président a délégation pour recruter des agents contractuels (cf délibération n° 2014-08-49).

### 5.2. Médiathèque intercommunale : sollicitation du Département pour remplacement du serveur (délibération n° 63)

Mr Jean-Louis Néault rappelle que la médiathèque intercommunale fonctionne en réseau depuis décembre 2012, et que le serveur actuel connaît depuis quelques temps de nombreux dysfonctionnement entravant le bon fonctionnement du service de toutes les bibliothèques du réseau. Le remplacement de ce serveur est à prévoir et correspond aux critères d'éligibilité de l'aide du Département concernant l'achat de matériel informatique.

Cette aide (plafonnée à 3 000 €) avait été sollicitée en 2012, et peut l'être à nouveau tous les 6 ans.

**Délibération n° 63** : les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés autorisent Mr le Président à solliciter l'aide du Département du Doubs.

## 6) - QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

### 6.1. Bilan du rallye au fil des liaisons vertes 2019 du 9 juin

Mr Rémi Débois donne le bilan de la journée : l'événement n'a pas eu le succès escompté vu la pluie. La plupart des participants sont rentrés chez eux à midi et ne sont pas revenus l'après-midi. Les animations se sont donc clôturées vers 15 h, au lieu de 17 h. Compte-tenu du temps, certains participants ont souhaité effectuer les animations en voiture.

Estimation des participants aux alentours de 50-70 personnes. Ci-dessous, un tableau estimant le nombre de participants par animation.

Budget prévisionnel	1374,40 € TTC
Dépenses finales	1057,90 € TTC

Les raisons de ce manque de participants :

- Le temps à 90%,
- La communication un peu tardive (à noter qu'elle avait aussi été tardive l'année précédente et qu'il avait été comptabilisé 150-200 personnes),
- Le weekend de 3 jours.

### 6.2. Feu d'artifices à Boujailles

Mr Gérard Paulin donne rendez-vous le 14 juillet à partir de 19 h vers le terrain de foot.

### 6.3. Divers

- Visite du nouveau directeur de la médiathèque départementale : Mr Dominique Ménétrier fait part de la très bonne impression du directeur, et particulièrement eu égard à l'efficacité de Mmes Dumont et Staszak qui ont mis en place beaucoup d'actions très variées.
- ADSL2 à La Rivière Drugeon : Mr Michel Gresset indique que la société Orange a fait les travaux nécessaires pour rendre les riverains éligibles ; la mairie leur adressera un courrier d'information.

- Point sur le fonctionnement du Relais Assistante Maternelle : Mme Maud Franey-Saillard explique que le CCAS de Pontarlier a été rencontré. Quelques ajustements sont à faire dans les secrétariats de mairie. Le compte-rendu est en cours de rédaction

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30 et se termine par le verre de l'amitié offert par la commune de Boujailles.

Le Président,  
Claude DUSSOUILLEZ.

